



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des Élections et de la Réglementation**

Dijon, le 22 juin 2021

**Arrêté N° 927**

Fixant la liste des candidats aux élections départementales pour le 2nd tour de scrutin du 27 juin 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment les articles L.210-1, R.28 et R.109-1,

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** les déclarations de candidatures déposées à la Préfecture de la Côte-d'Or le lundi 21 juin jusqu'à 18 heures par les binômes de candidats pour le second tour des élections départementales du 27 juin 2021,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le 2nd tour de scrutin des élections départementales du 27 juin 2021, et pour chacun des 21 cantons du département de la Côte-d'Or concernés par un second tour, la liste des binômes de candidats régulièrement déclarés et enregistrés en préfecture est arrêtée dans l'ordre du tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 pour l'attribution des panneaux d'affichage, et annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et les Maires des communes de chaque canton, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché, dès réception, aux emplacements officiels et déposé sur la table de vote de chaque bureau le jour du scrutin, et qui sera notifié aux présidents des commissions de propagande.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT